

DÉPARTEMENT  
de MEURTHE ET MOSELLE

ARRONDISSEMENT  
de NANCY

CANTON  
de JARVILLE

COMMUNE  
de LUDRES

# PROCÈS-VERBAL

Commune  
de 3 500 habitants  
et plus

## de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de huit adjoints

NOTA. - Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au Commissaire-adjoint de la République et l'autre reste déposé au Secrétariat de la Mairie.

L'an mil neuf cent quatre vingt trois, le douze mars, à dix heures, les membres du Conseil municipal de la commune de LUDRES proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 06 mars 19 83 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.121-10 et L.122-5 du Code des communes.

Étaient présents MM. les Conseillers municipaux.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé . . . . . 29  
 Nombre de Conseillers en exercice . . . . . 29  
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance . . . . . 29

1. CHONE Charles	24. SQUILLACE Bernardino	47.
2. RAVERDEL André	25. DEWONCK Hervé	48.
3. REINSTADLER Pierre	26. BURNOT René	49.
4. KRAFFT Elisabeth	27. MEJEAN Luc	50.
5. BRUNGARD Jean-Claude	28. LALLEMENT Joëlle	51.
6. BERTRAND Danièle	29. MAUSS Francis	52.
7. KIELISZEK Jean-Daniël	30.	53.
8. REMY Serge	31.	54.
9. LACHAISE Jean	32.	55.
10. ROUSSELOT Robert	33.	56.
11. DAUX Léon	34.	57.
12. CHYNECK Jean	35.	58.
13. FAGNANT Huguette	36.	59.
14. SIMON Pierre	37.	60.
15. PAGOT François	38.	61.
16. MATSCHEK Denis	39.	62.
17. BORACE Claude	40.	63.
18. CLAUDOTTE Pierre	41.	64.
19. SURGET Martine	42.	65.
20. BAUDOUIN Christiane	43.	66.
21. DESBROSSES Martine	44.	67.
22. HOUGHARD Philippe	45.	68.
23. STAUB Robert	46.	69.

Absents MM. (1) /

(1) Indiquer si les Conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.

(2) Ou adjoint ou Conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHONE Charles Maire (2), qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. CHONE Charles - Mme KRAFFT Elisabeth - CLAUDOTTE Pierre - KIELISZEK J. Daniel - LACHAISE Jean - BERTRAND Danielle - REINSTADLER Pierre - PAGOT François - Mme FAGNANT Huguette - REMY Serge - BRUNGARD J. Claude - RAVERDEL André - MATSCHEK Denis - BORACE Claude - DAUX Léon - Mme SURGET Martine - HOUGHARD Philippe - DESBROSSES Martine - STAUB Robert - SQUILLACE Bernardino - ROUSSELOT Robert - SIMON Pierre - Mme BAUDOUIN Christiane - CHYNECK Jean - MAUSS Francis - MEJEAN Luc - BURNOT René - LALLEMENT Joëlle - DEWONCK Hervé -

dans leurs fonctions de Conseillers municipaux.  
 M. ROUSSELOT Robert, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.  
 Le Conseil a choisi pour secrétaire M. DEWONCK Hervé



# ÉLECTION DU MAIRE

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des Articles L.122-4, L.122-5 et L.122-8 du Code des communes, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.122-4 du Code des communes.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) . . . . .	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés . . . . .	28
Majorité absolue (2) . . . . .	15

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

Ont obtenu	M. <u>CHONE Charles</u> (3) <u>vingt quatre</u> voix (4) <u>24</u> ).
	M. <u>MAUSS Francis</u> <u>quatre</u> voix ( <u>4</u> ).
	M. _____ voix ( _____ ).
	M. _____ voix ( _____ ).
	M. _____ voix ( _____ ).
	M. _____ voix ( _____ ).
	M. _____ voix ( _____ ).
	M. _____ voix ( _____ ).

M. (5) CHONE Charles ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.